



N°2026_002

DÉCISION MUNICIPALE**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

**Groupement Sanitaire Apicole
du Nord (GSAN)**

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2025 portant délégation au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 relative à l'adhésion de la commune au Groupement Sanitaire Apicole du Nord (GSAN), donnant délégation au Maire pour procéder au renouvellement de cette adhésion par décision municipale ;

DÉCIDE**Article 1 :**

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion au Groupement Sanitaire Apicole du Nord (GSAN) dans les conditions prévues dans la délibération du 23 février 2024.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion 2026 est fixé à 18,00 € pour toute inscription.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 08/01/2026

François-Xavier CADART


 Maire de SECLIN *
 Conseiller départemental
 Vice-président aux Sports et à la vie associative